Karl Marx

**Sur la Question juive**

(Traduction : Jean-François Poirier, Paris : La Fabrique éditions, 2006, p. 55 et suiv.)

Les *droits de l’homme* sont donc distincts en tant que *tels*  des *droits du citoyen.* Quel est cet *homme* distinct du *citoyen*? Personne d’autre que le *membre de la société civile.* Pourquoi le membre de la société civile est-il désigné du nom « d’homme », d’homme tout court, pourquoi ses droits sont-ils désignés du nom, comme on les appelle, de « droits de l’homme » ? Comment expliquons-nous ce fait ? Par le rapport de l’Etat politique avec la société civile, par l’essence de l’émancipation politique.

Avant tout, nous constatons que ce qu’on appelle les *droits de l’homme,* distingués des *droits du citoyen,* ne sont rien d’autre que les droits du membre de la société civile, c’est-à-dire de l’homme égoïste, de l’homme séparé de l’homme et de la chose publique :

*Déclaration des droits de l’homme et du citoyen.*

Article 2. « Ces droits etc. (les droits naturels et imprescriptibles) sont *l’égalité*, la *liberté*, la *sûreté*, la *propriété*. »

En quoi consiste la *liberté* ?

Article 6. « La liberté est le pouvoir qui appartient à l’homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d’autrui » ou selon la Déclaration des droits de l’homme de 1791 : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ».

La liberté est donc le droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Les limites à l’inté- rieur desquelles chacun peut évoluer *sans être nuisible à autrui* sont déterminées par la loi qui détermine la limite entre deux champs comme une clôture. il y va de la liberté de l’homme comme monade isolée et refermée sur elle-même. Pourquoi le juif est-il, selon Bauer, inapte à recevoir les droits de l’homme ? « Aussi longtemps qu’il est juif, l’essence restreinte qui fait de lui un juif l’emportera forcément sur l’essence humaine qui devrait le relier en tant qu’homme aux autres hommes, et le séparera des non-juifs »

Mais le droit de l’homme qu’est la liberté se fonde non pas sur ce qui relie l’homme à l’homme, mais au contraire sur la séparation de l’homme d’avec l’homme. C’est le *droit* à cette séparation, le droit de l’individu *restreint*, restreint à lui-même.

L’application pratique du droit de l’homme à la liberté est le droit de l’homme à la *propriété privée*.

En quoi consiste le droit de l’homme à la propriété privée ?

Article 16. (*Constitution de 1793*) : « Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer *à son gré* de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie ».

Le droit de l’homme à la propriété privée est donc le droit de jouir de sa fortune et d’en disposer *à son gré*, sans tenir compte d’autrui, indépendamment de la société, c’est le droit à l’égoïsme. cette liberté individuelle, tout comme sa mise en application, forme le fondement de la société civile.